

14.07.2011 – 08:23 Uhr

Une meilleure protection pour les femmes enceintes et les mères / L'allaitement sur le lieu de travail doit donner droit à un salaire

Bern (ots) -

L'Union syndicale suisse USS salue la volonté de la Suisse de ratifier la convention no 183 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la protection de la maternité. Cette convention ancre au niveau international de nombreuses mesures de protection des femmes enceintes et des mères sur leur lieu de travail. Parmi ces mesures, l'assurance-maternité, la protection contre le licenciement pendant la grossesse et après l'accouchement, l'interdiction de discrimination ou des mesures en faveur de l'allaitement.

Cette ratification nécessite une adaptation de la loi sur le travail (LTr), qui améliorera la sécurité juridique pour les mères qui allaitent. La durée des pauses d'allaitement donnant droit à un salaire sera clairement réglée dans la loi. En effet, l'allaitement sur le lieu de travail est aujourd'hui considéré comme du temps de travail, mais la loi ne dit pas si cela donne droit à un salaire. La modification de la LTr supprimera cette discrimination salariale.

La réponse à la consultation est disponible sur www.uss.ch.

Contact:

Jean Christophe Schwaab, secrétaire central, 078 690 35 09

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100700883> abgerufen werden.